

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Acquisition d'un bien par voie de préemption.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Août 1987 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Domblans,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 10072*02 reçue le 29 Septembre 2015, adressée par Maître Pascal RAULT, Christophe BAS, notaires à 39003 LONS LE SAUNIER, en vue de la cession moyennant le prix de 1 919,00 € de propriétés sises à Domblans, lieudit Rue du Gué Faroux, cadastrée section ZD n° 10, d'une superficie totale de 01ha 49a 10ca, et Tartre en Fauge, cadastrée section ZD 14, d'une superficie totale de 00ha 42a 80ca, appartenant à l'entreprise ROUX Père et Fils,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 08/10/2015,

Considérant que ces terrains jouxtent au Sud des bâtiments industriels existants, au Nord un bâtiment artisanal, ainsi qu'un skate-park, ces terrains constitueraient une réserve foncière, permettant d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, et de favoriser le développement des loisirs,

DECIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens :

- ZD n° 10 sis rue du Gué Faroux d'une superficie totale de 01ha 49a 10ca
- ZD n° 14 sis Tartre en Fauge d'une superficie totale de 00ha 42a 80ca

appartenant à l'entreprise ROUX Père et Fils.

Article 2 : la vente se fera au prix de 1 919,00 €, ce prix étant conforme à la D.I.A.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur la propriété cadastrée ZH 227.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par la SCP PROST-TESTON-PONTIROLI-MAIRE, Notaires associés à LONS LE SAUNIER concernant le bien cadastré :

- ZH 227 sis Les Chenevières d'une superficie de 1400 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : demande de gratuité de la salle des fêtes pour organiser une bourse de puériculture.

Monsieur CAMPY rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'animatrice du RAMI de la CCCHS a fait une demande de gratuité de la salle des fêtes pour organiser une bourse de puériculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité de la salle des fêtes au RAMI de la CCCHS avec facturation du chauffage.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification
Le

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Coopérative Scolaire : demande de gratuité de la salle des fêtes.

Monsieur CAMPY fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame VILLERET, directrice du Groupe scolaire de Domblans, dans lequel elle demande d'octroyer à la coopérative scolaire la possibilité de bénéficier deux fois par an de la gratuité de la salle des fêtes.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour accorder deux gratuités par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix contre, 0 abstention et 3 voix pour, décide de ne pas déroger au règlement de la salle des fêtes, et refuse d'accorder une seconde gratuité annuelle à la Coopérative Scolaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande du Foyer Rural de Domblans. Lettre de Mme Annick GUILLAUME.

Monsieur CAMPY fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame Annick GUILLAUME, Présidente du Foyer Rural de Domblans, dans lequel elle indique que le Foyer Rural a acheté pour son activité « cirque pour enfants » 3 matelas pour un montant de 528,79 € TTC.

Ces matelas sont entreposés dans la salle de motricité de l'école et par conséquent l'école peut également les utiliser. Compte tenu de ce dernier élément, le Foyer Rural demande si la Commune accepterait de prendre en charge la moitié du coût d'achat des matelas, à savoir la somme de 264 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'accorder au Foyer Rural une participation financière de 264 €
- autorise le Maire à émettre les documents comptables afférents à ce virement

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Zéro pesticide.

Dans le cadre d'une démarche groupée au niveau de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille, pour la réalisation sur la Commune de Domblans : d'un diagnostic des pratiques d'entretien, d'un plan de gestion alternatif aux pesticides, avec une réunion d'information-sensibilisation des habitants sur ce projet, la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille sollicite la Commune pour participer à cette opération et bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 100 %, dont 80 % de l'Agence de l'Eau et 20 % de la Communauté Communes des Coteaux de la Haute Seille.

Vu le dossier présenté par la Communauté Communes des Coteaux de la Haute Seille, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

- **Approuve** la démarche proposée en deux étapes
- **Décide** de s'engager dans la première étape pour la réalisation d'un diagnostic, d'un plan de gestion différencié et pour une réunion de sensibilisation des habitants
- **Désigne** M. Rémi COURTOUT comme son représentant référent sur ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification
Le

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Association « Cabane des Copains Jurassiens ». Participation au Téléthon.

M. CAMPY fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Association « Cabane des Copains Jurassiens » sollicitant une aide financière en faveur du Téléthon. Le 5 décembre 2015, les membres de l'Association vont mettre en place des animations sur les Communes de Voiteur et Domblans dont les bénéfices seront reversés au Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'apporter son soutien à cette manifestation

- attribue la somme de 100 € au bénéfice du Téléthon. Cette somme sera versée par mandat administratif

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification
Le

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de participation financière du Comité Départemental du Jura de la Ligue Nationale contre le Cancer.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier sollicitant une subvention ainsi qu'un budget prévisionnel du Comité du Jura pour la Ligue Nationale contre le Cancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix contre, 2 abstentions et 5 voix pour,
- décide de ne pas accorder de subvention au Comité du Jura pour la Ligue Nationale contre le Cancer

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'USCS.

M.CHALANDARD donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'USCS pour l'inscription à un stage obligatoire de remise à niveau d'un entraîneur et coordinateur au sein de l'USCS.

Les frais d'inscription s'élèvent à 500 € auxquels s'ajoutent le coût de l'hébergement et les frais de déplacements de l'ordre de 250 €. Le coût élevé de cette formation ne peut être pris en compte intégralement par le Club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USCS d'un montant de 150 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
et publication ou notification
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/10/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. René DUTRUEL, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé : M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 21 octobre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Jura présenté à la CDCI du 12 octobre 2015

Vu le projet de la Loi NOTRe et de son application au niveau de notre territoire

Le Maire expose le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Jura présenté à la CDCI du 12 octobre 2015 lequel prévoit de rattacher les communes de Bréry et Saint Germain les Arlay à la CC de Bresse Revermont, les communes de Saint Lamain, Passenans, Frontenay, Menetru Le Vignoble, Ladoye sur Seille, Château Chalon, Blois sur Seille, La Marre et Bonnefontaine à la CC du Comté de Grimont et les communes de Domblans, Voiteur, Plainoiseau, Le louverot, Le Vernois, Montain, Lavigny, Nevy sur Seille, Baume les Messieurs, Granges sur Baume et Crançot à la C.A. ECLA.

Au 01 janvier 2017 la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille devra cesser d'exercer ses compétences et une procédure de dissolution sera mise en œuvre.

Après rappel de la Loi NOTRe et de son application au niveau de notre territoire, le Maire a aussi évoqué la constitution de plusieurs communes nouvelles lesquelles pourraient modifier le mode de calcul qui permettrait d'atteindre le seuil dérogatoire lié à la population de l'EPCI soit 7558 habitants.

Le Maire a ensuite évoqué les conséquences de la dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute seille avant de solliciter le Conseil Municipal à débattre sur le projet proposé :

Considérant la répartition des 22 communes sur trois EPCI différents.

Considérant que les rattachements proposés entraînent pour les communes des pertes de compétences et les modalités de leur prise en charge par l'EPCI.

Considérant les conséquences du processus de dissolution de la CCCHS.

Considérant l'incohérence des lignes de partage proposées dans ce découpage.

Considérant le manque d'informations sur les conséquences financières devant être assumées par les communes.

Considérant l'attachement de la population à l'identité de son territoire rural

Considérant le travail réalisé dans le cadre d'une intercommunalité de projet durant les 20 années écoulées.

Considérant la possibilité d'atteindre le seuil dérogatoire de la population qui permettrait de maintenir la Communauté de Communes afin d'envisager dans un délai plus raisonnable une fusion prenant en compte les acquis de la CCCHS.

Considérant le coût social et financier des licenciements des personnels inéluctables dans le processus de dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Jura présenté à la CDCI du 12 octobre 2015

Demande le maintien de son EPCI afin de prendre en compte l'évolution territoriale et prendre le temps d'engager une réflexion pour une autre organisation de son propre territoire.

Demande de reconsidérer le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Jura qui a été présenté à la CDCI du 12 octobre dernier.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
publication ou notification
Le